

Formulaire de déclaration d'organisation de garde

« Nul étranger au milieu familial de vie de l'enfant ne peut organiser l'accueil d'enfants de moins de douze ans de manière régulière sans le déclarer préalablement à l'Office et sans se conformer au code de qualité de l'accueil arrêté par le Gouvernement après avis de l'Office ». (Article 6 §1^{er} du Décret du 17 juillet 2002 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance)

Coordonnées du Pouvoir organisateur (ci-après PO) :

- Nom du PO : _____
- Adresse : _____
- Code postal + commune : _____
- Téléphone : _____ GSM : _____
- E-mail : _____
- Nature du PO :
 - Pouvoir public
 - ASBL
 - Société commerciale (SA, SPRL, ...)
 - Autre (précisez) : _____

Date de la dernière publication des statuts au Moniteur belge si ASBL : _____

VEUILLEZ ENSUITE COMPLETER LE TABLEAU CI-JOINT

Je soussigné(e) M./Mme _____, représentant le PO susmentionné, en tant que (fonction) _____, certifie ces renseignements complets et exacts.

Je m'engage à communiquer à l'ONE toute modification les concernant.

Date et signature :

Ce formulaire est à envoyer à :

ONE/Administration subrégionale de Liège/
A l'attention de Monsieur Christian GIETKA, gestionnaire de dossiers
ONE - Administration subrégionale - Mr Gietka - Place Delcour 16 4020 LIEGE
asr.liege@one.be

Attention : voir « Informations importantes » en page 2

Informations importantes

1. Cette déclaration a une validité de 3 ans à dater de l'accusé de réception de celle-ci. Elle devra donc être renouvelée selon la même procédure avant la date d'échéance. Par ailleurs, nous vous invitons à nous signaler tout changement sur les conditions d'accueil, ou si l'accueil n'est plus organisé.
2. Nous vous informons que le fait d'être déclaré à l'ONE est un acte unilatéral qui n'entraîne aucune reconnaissance de la part de l'Office. Dans ce contexte, **vous n'êtes pas autorisé à utiliser le logo de l'ONE, ni à prétendre avoir obtenu une forme de label de la part de l'ONE.**
3. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil précise, en son article 20, les modalités d'établissement et le contenu minimum du **projet d'accueil** (que doit posséder toute structure d'accueil). Ces documents sont consultables sur le lieu d'accueil).
Celui-ci doit être mis à jour au moins tous les 3 ans suivant les mêmes modalités.
Le Code de Qualité est téléchargeable sur www.one.be.

Nb : nous attirons par ailleurs votre attention en ce qui concerne la **garde effective d'enfants de 0 à moins de 6 ans, pour laquelle une autorisation préalable doit être obtenue***. Toutefois, sont exemptées de cette obligation les structures assurant :

- une offre de soins de santé en externat ;
- la prise en charge ponctuelle d'enfants de clients ou de visiteurs ;
- la prise en charge ponctuelle d'enfants dans le cadre d'événements occasionnels ;
- la prise en charge exclusive d'enfants porteurs de handicap ;
- la prise en charge d'enfants par des structures relevant du secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
- la prise en charge à titre principal d'enfants de plus de 2 ans et demi relevant du secteur de l'accueil extrascolaire, des centres de vacances ;
- la prise en charge d'enfants de plus de 2.5 ans dans le cadre de toute activité dont la finalité principale n'est pas l'accueil de la petite enfance mais une offre d'activité liées à l'enseignement, à la culture, aux sports ou aux loisirs. Dans ce dernier cas, seul le formulaire de déclaration d'organisation de garde sera à compléter.

**conformément à l'article 6, § 2 du décret portant réforme de l'ONE et selon les modalités prévues d'une part, dans le Règlement du 25 janvier 2017 de l'ONE relatif à l'autorisation d'accueil et d'autre part, dans l'arrêté du GCF du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil*

